CCAS
tion sociale à Verson

Nous contacter

CCAS de Verson
29, rue de l'église
14790 Verson
tél mairie : 02 31 71 22 00
actionsociale@ville-verson.fr

Toutes les infos sur les associations versonnaises sont en ligne sur : www.ville-verson.fr >rubrique vie associative

Une aide cumumable avec le dispositif de la CAF :

Coup d'Pouce Loisirs

CAF : sur www.caf.fr
rubrique : action sociale en faveur des familles >temps libres
vacances-loisirs@caf14.fr
Tél : 02 31 30 90 30

Et avec le dispositif de l'Etat

Pass'Sport

www.pass.sports.gouv.fr
Renseignements auprès du CCAS de Verson

Les activités possibles à Verson :

Jardinage
Tir à l'arc
Arts plastiques
Théâtre
Handball
Football
Randonnée
Kayak
Escalade
Haltérophilie-Musculation
Danse
Gym
Pêche
Musique
Tennis
Echec
etc.

verson

CCAS
L'action sociale à Verson

VISA SPORT / CULTURE

pour les 5 -15 ans*

Pour qu'ils se dépensent, sans trop de dépenses !

CCAS
Mairie de Verson
29 rue de l'église 14790 Verson
02 31 71 22 00 - actionsociale@ville-verson.fr

verson

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom et Prénom de l'enfant :

.....

.....

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|

Noms et Prénoms des parents :

.....

.....

.....

.....

Adresse :

.....

.....

N° téléphone : ...../...../...../...../.....

Activité sportive ou culturelle choisie :

.....

Nom de la structure :

.....

Lieu de l'activité :

.....

Liste des documents à fournir au CCAS :

- *Dernière attestation de paiement de la CAF*
- *Justificatif de domicile de l'année en cours*

VISA SPORT/CULTURE

pour les 5 -15 ans*

Pour qu'ils se dépensent, sans trop de dépenses !

Le Centre Communal d'Action Sociale favorise la pratique sportive et culturelle de vos enfants âgés de **5 à 15 ans.**

Si vous inscrivez vos enfants :
- **à une activité sportive ou culturelle proposée par une association/structure à Verson**
- **ou si l'activité n'existe pas à Verson, à un loisir proposé dans une autre commune**

pensez au **visa sport/culture** pour éventuellement bénéficier d'une aide financière* calculée en fonction de votre quotient familial.

Cette aide est accordée pour **1 an**, pour **1 activité** par enfant.
N'hésitez pas à contacter le CCAS pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce Visa.

** Le montant de l'activité pris en compte : cotisation et coût de la prestation.*
->Le montant de l'aide octroyé ne pourra dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Barème :

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial :

- inférieur à 500 € = **50 €**
- entre 501 et 700 € = **40 €**
- entre 701 et 900 € = **30 €**
- entre 901 et 1100 € = **25 €**

Conditions d'attribution :

- Être domicilié à Verson
- Être inscrit à une activité culturelle ou sportive de la ville de Verson ou d'une autre commune si l'activité pratiquée n'existe pas à Verson (**www.ville-verson.fr >rubrique vie associative**).
- Déposer sa demande au plus tard le **11 novembre**

Modalités :

- Remplissez le formulaire d'inscription ci-contre.
- Déposez-le au CCAS avec les justificatifs demandés.
Il vous sera remis un coupon indiquant le montant de l'aide attribuée que vous devrez remettre à l'association choisie.*